

Conseil municipal
Mercredi 30 août 2017 - 20 h 30

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. HAFNER Yves. GOS Daniel. CATHARY Michèle. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absent : MUNOZ Renée. BANON Jean Michel. BRUNET Raoul.

Absents excusés : DEGRUTTOLA Ghislain. LABAUD Jacques.

Procurations :

Date de convocation : 24 août 2017

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Vanessa REY a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Forêt : validation plan aménagement

Comme présenté lors du dernier conseil du 30 juillet qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, par l'équipe ONF, il sera prévu un nouveau plan d'aménagement forestier de la forêt communal de Montferrier pour 2018-2037

Ce document établit les orientations de gestion pour garantir l'équilibre des fonctions écologiques ; économiques et sociales de la forêt. Il comprend notamment. Le programme des coupes mais aussi Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 902.79 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2018 -2037.

Régularisation parcelles régime forestier

Depuis le dernier aménagement (2003-2017) la forêt a connu quelques modifications foncières qu'il convient de régulariser afin de réactualiser de manière officielle le relevé cadastral du nouvel aménagement forestier. Il s'agit d'une régularisation minime qui représente (**02 hectares 79ares et 43 centiares.**)

Adopté à l'unanimité

Modification plan financement projets DETR (chaufferie – ateliers)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par souci de bonne consommation de l'enveloppe budgétaire de la DETR et afin que notre projet colle au plus près au projet prévisionnel, nous devons réactualiser nos plans de financement et ce pour 2 projets, la chaufferie de l'école et la rénovation des ateliers municipaux.

Chaufferie

L'ancien coût du projet global était estimé à 28 986.58 € HT et désormais ré évalué à 15 434.68 € (13 551.90€ de moins). Les Travaux à l'école concernant la chaufferie sont prévus durant ces vacances scolaires.

Ateliers

Au début il était prévu de faire les bardages en bois. Au vu de l'entretien, et de la pérennité il a été préféré d'opter pour le choix du bac acier plus facile d'entretien et moins coûteux.

L'ancien coût du projet global était estimé à 64 171.96 € HT et désormais ré évalué à 43 889.20 € HT (20 282.76 € de moins)

Adopté à l'unanimité

Décision modificative FPIC – Budget Principal

Les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les révisions de crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses	Dépenses
014/ 739223 Fonds Péréquation + 2700	67/678 Charges exceptionnelles -> - 2700

Adopté à l'unanimité

Encart publicité plan touristique de Montferrier : participation commerçants

Un projet de plan touristique de la Mairie de Montferrier a été réalisé. Ce plan devenait une nécessité pour tous nos touristes de passage afin de leur fournir des supports d'information corrects. Il répertorie le plan du village avec différents encarts historiques sur tous les points d'intérêt du village (Lavoir, château, église...) mais aussi tous les hameaux. Neuf commerçants ont souhaité apparaître sur ce plan. La fixation de leur participation a été fixée à 80€ chacun

Adopté à l'unanimité

Création de poste suite à avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017. Cette modification entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Monsieur le Maire propose :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 1h38 hebdomadaire,

La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation 1^{ère} classe, afin de régulariser le tableau des emplois et des effectifs.

Adopté à l'unanimité

Emplois Avenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (formation...).

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- 1 sur des missions d'agent technique polyvalent
- 1 sur des missions d'animateur ALAE

Et de l'autoriser à signer les conventions avec Pôle Emploi et La Mission Locale, ainsi que les contrats de travail avec les personnes recrutées.

Adopté à l'unanimité

Convention de passage sentier écotouristique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un sentier écotouristique qui s'étendra de Freychenadel à Lapeyregade.

Ce sentier sera l'épine dorsale à partir de laquelle partiront tous les autres chemins pour la découverte du Pays d'Olmes et de la Montagne environnante.

Il s'agit d'un parcours qui existe déjà, et qui est matérialisé à hauteur de 60%. Les 40% restant sont à créer. A ce jour, la majorité du sentier passe sur des parcelles communales mais certaines parcelles privées sont concernées.

Des courriers aux différents propriétaires concernés par le passage de ce sentier ont été envoyés. En effet, afin de finaliser le tracé de ce sentier il convenait de recueillir leur avis et le cas échéant leur autorisation, concernant ce projet

A titre d'information, la commune est dotée d'un outil juridique qui permet de dégager la responsabilité du propriétaire de la parcelle en cas de sinistre intervenant dans le cadre d'activité de randonnée (pédestre, VTT, chevaux...). En cas d'acceptation de la part du propriétaire, une convention de passage sera signée. Ce document vise à dégager la responsabilité du propriétaire et encadrer juridiquement la pratique.

Adopté à l'unanimité

Convention SDIS – Secours station – 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des secours sur le domaine skiable dépend du pouvoir de police générale du Maire.

La commune peut solliciter l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

Il propose d'établir une convention d'évacuation des victimes d'accident de ski avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ariège pour la saison 2017/2018

Adopté à l'unanimité

Cimetière - Durée concessions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'actuellement les concessions du cimetière sont perpétuelles et posent un problème de manque de place, notamment au vu de la taille restreinte du cimetière.

Afin d'y pallier, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au niveau de la durée ainsi qu'au niveau de la tarification des concessions du cimetière communal.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer ainsi qu'il suit la durée des concessions et les nouveaux tarifs, à compter du 1er septembre 2017 :
- de supprimer l'attribution de concessions perpétuelles,
- d'attribuer : des concessions trentenaires (30 ans) au prix de 300 euros
des concessions cinquantenaires (50 ans) au prix de 500 euros

Adopté à l'unanimité

Cimetière - Tarifs columbarium

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a implanté un columbarium au sein de son cimetière. Cet équipement correspond à l'évolution des besoins de la population qui a recours de plus en plus à la crémation. Ce columbarium est composé de 8 cases d'une capacité de 4 urnes par case.

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des cases au columbarium, à compter du 1er septembre 2017

- Case columbarium de 15 ans renouvelable, pour un montant de 400 € ;
- Case columbarium de 30 ans renouvelable, pour un montant de 600 € ;
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Adopté à l'unanimité

Informations - PADD PLU modification

Comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal il a été présenté quelques modifications à opérer concernant les parcelles à urbaniser. Il conviendrait de décaler l'urbanisation de la zone de Labarousse au profit de parcelles existant déjà au centre du village et desservies par les réseaux. Ce choix est plus judicieux puisqu'il permet de réinvestir les dents creuses du village et a un coût nul pour la collectivité puisque tous les réseaux sont déjà existants.